

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1999 B 20459

Numéro SIREN : 423 217 389

Nom ou dénomination : ATELIER D'ARCHITECTURE VAN OOST

Ce dépôt a été enregistré le 30/08/2023 sous le numéro de dépôt 19036



Bilan actif

AL

20235019036



Atelier d'Architecture Van Oost

Actif		Au 31/12/2022			Au 31/12/2021
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	
Capital souscrit non appelé					
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles :				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets et droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	TOTAL				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Inst. techniques, mat. out. industriels	5 358	2 065	3 292	3 807
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	TOTAL	5 358	2 065	3 292	3 807
	Immobilisations financières				
	Participations évaluées par équivalence				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres immob. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	1 120		1 120	1 120
	TOTAL	1 120		1 120	1 120
Total de l'actif immobilisé		6 478	2 065	4 413	4 928
~~Matières premières, approvisionnements~~					
Actif circulant	Stocks				
	En cours de production de biens				
	En cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	TOTAL				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances				
	Clients et comptes rattachés	418 330	37 803	380 526	245 280
	Autres créances	32 876		32 876	757
	Capital souscrit et appelé, non versé				
	TOTAL	451 207	37 803	413 403	246 038
	Valeurs mobilières de placement				
	(dont actions propres :)				
	Instruments de trésorerie				
	Disponibilités	721 587		721 587	333 477
	TOTAL	721 587		721 587	333 477
Charges constatées d'avance		9 522		9 522	3 360
Total de l'actif circulant		1 182 316	37 803	1 144 512	582 875
Frais d'émission d'emprunts à étaler					
Primes de remboursement des emprunts					
Écarts de conversion actif					
TOTAL DE L'ACTIF		1 188 795	39 869	1 148 926	587 803
Renvois :					
(1) Dont droit au bail					
(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières					1 120
(3) Dont créances à plus d'un an (brut)					
Clause de réserve de propriété		Immobilisations	Stocks	Créances clients	

Atelier d'Architecture Van Oost

Passif		Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Capitaux propres	Capital (dont versé : 7 622)	7 622	7 622
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecart de réévaluation		
	Ecart d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale	762	762
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	500 898	407 185
	Report à nouveau		-14 111
Aut. fonds propres	Résultats antérieurs en instance d'affectation		
	Résultat de la période (bénéfice ou perte)	308 382	107 825
	Situation nette avant répartition	817 665	509 282
	Subvention d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total		817 665	509 282
Provisions	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total			
Dettes	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	454	252
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Total	454	252
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)		
Produits constatés d'avance	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	176 758	6 440
	Dettes fiscales et sociales	154 048	71 827
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Instruments de trésorerie		
Total		330 806	78 268
Total des dettes et des produits constatés d'avance		331 261	78 520
Écart de conversion passif			
TOTAL DU PASSIF		1 148 926	587 803
Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	Crédit-bail immobilier		
	Crédit-bail mobilier		
	Effets portés à l'escompte et non échus		
	Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an		
	à moins d'un an	331 261	78 520
(3) dont emprunts participatifs			

SARL Atelier d'Architecture Van Oost

Annexe de base aux comptes de l'exercice clos-le 31/12/2022

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' followed by a horizontal line.

Table des matières

1. Faits caractéristiques de l'exercice	2
1.1. Evénements principaux	2
1.2. Principes, règles et méthodes comptables	2
2. Informations relatives au bilan	2
2.1. Actif	2
2.1.1. Immobilisations incorporelles	2
2.1.2. Immobilisations corporelles	2
2.1.2.1. Principaux mouvements de l'exercice	2
2.1.2.2. Mode d'amortissement	3
2.1.3. Immobilisations financières	3
2.1.4. Créances	4
2.2. Passif	5
2.2.1. Capitaux propres	5
2.2.1.1. Tableau de variation des capitaux propres	5
2.2.1.2. Capital	5
2.2.2. Provisions pour risques et charges	6
2.2.3. Dettes financières et autres dettes	6
2.2.4. Charges à payer	7
3. Informations relatives au compte de résultat	8
4. Impôt sur les bénéfices	8
5. Autres informations	9
5.1. Provisions pour indemnités de départ en retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi	9

1. Faits caractéristiques de l'exercice

1.1. Evénements principaux

Aucun événement ni élément significatif ne sont survenus au cours de l'exercice.

1.2. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement 2014-03 de l'ANC.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

2. Informations relatives au bilan

2.1. Actif

2.1.1. Immobilisations incorporelles

Il n'y a pas d'immobilisations incorporelles.

2.1.2. Immobilisations corporelles

2.1.2.1. Principaux mouvements de l'exercice

	Augmentations			Diminutions	
	Réévaluation	Acquisition Virements	Apports	Virements poste à poste	Cessions rebus
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements divers	-	-	-	-	-
Matériel de transport	-	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	-	-	-	-	-
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-	-

2.1.2.2. Mode d'amortissement

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	
Matériel et outillage	Linéaire	
Installations générales	Linéaire	10 ans
Matériel de transport	Linéaire	
Matériel de bureau	Linéaire	
Mobilier de bureau	Linéaire	10 ans

2.1.3. Immobilisations financières

	Augmentations		Diminutions	
	Réévaluation	Acquisition apports Virements	Virement poste à poste	Cessions Rebuts
Participations évaluées par équivalence	-	-	-	-
Titres de participation (y compris évaluées par équivalence, ci-dessus)	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	-	-	-	-

2.1.4. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

		ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	
DE L' ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		-	-	-	
	Prêts		-	-	-	
	Autres immobilisations financières		1 121	-	1 121	
	Clients douteux ou litigieux		45 331	45 331	-	
	Autres créances clients		373 000	373 000	-	
	Créance représentative des titres prêtés ou remis en garantie		-	-	-	
	Personnel et comptes rattachés		-	-	-	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		-	-	-	
	Etat et autres collectivités publiques	Impôt sur les bénéfices	-	-	-	
		~~Taxe sur la valeur ajoutée~~	32 877	32 877	-	
	DE L' ACTIF CIRCULANT	collectivités publiques	Autres impôts, taxes et versement assimilés	-	-	-
			Divers	-	-	-
			Groupes et associés	-	-	-
Débiteur divers		-	-	-		
Charges constatées d'avance		9 522	9 522	-		
TOTAL						

2.2. Passif

2.2.1. Capitaux propres

2.2.1.1. Tableau de variation des capitaux propres

Libellés	N-1	+	-	N
Capital	7 622	-	-	7 622
Primes, réserves et écarts	407 947	93 713	-	501 661
Report à nouveau	-14 112	14 112	-	-
Résultat	107 825	200 557	-	308 382
Subventions d'investissement	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
TOTAL				

Le capital est composé de 500 parts sociales de euros de valeur nominale.

Il n'y a pas eu de changement au cours de l'exercice.

2.2.2. Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	Début exercice 1	Dotations exercice 2	Reprises exercice 3	Fin exercice 4
Litiges	-	-	-	-
Garanties données clients	-	-	-	-
Pertes marchés à terme	-	-	-	-
Amendes et pénalités	-	-	-	-
Pertes de change	-	-	-	-
Pensions et obligations similaires	-	-	-	-
Impôts	-	-	-	-
Renouvellement immobilisation	-	-	-	-
Gros. Entretien	-	-	-	-
Ch. Soc. Fisc. / congés à payer	-	-	-	-
Autres Provisions pour risques et charges	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-

2.2.3. Dettes financières et autres dettes

	Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes établissement de crédit	-	-	-	-
- A 1 an max à l'origine	455	455	-	-
- A + d'1 à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières Divers	-	-	-	-
Fournisseur et comptes rattachés	176 758	176 758	-	-
Personnel et comptes rattachés	515	515	-	-
Sécurité sociale et autres organismes	5 703	5 703	-	-
Impôts sur les bénéfices	69 305	69 305	-	-



Annexe aux comptes annuels

TVA	77 737	77 737	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts et taxes	788	788	-	-
Dettes sur immobilisation Et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	-	-	-	-
Autres dettes	-	-	-	-
Dettes titres empruntés ou rem. Garant	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
TOTAL				

2.2.4. Charges à payer

Libellés	Montant
CONGES A PAYER	
Congés provisionnés	515
Charges sociales provisionnées	186
Charges fiscales provisionnées	-
INTERETS COURUS	
Emprunts et dettes assimilées	-
Dettes part. groupes	-
Dettes part. hors groupes	-
Dettes sociétés en participation	-
Fournisseurs	-
Associés	-
Banques	455
Concours bancaires courants	-
AUTRES CHARGES	
Factures à recevoir	9 127
RRR à accorder, avoirs à établir	-
Participation des salariés	-
Personnel	-
Sécurité sociale	-
Autres charges fiscales	564
Divers	-
TOTAL	

3. Informations relatives au compte de résultat

	France	Export et communautaire	Total
Ventes marchandises	-	-	-
Productions vendues :	-	-	-
- Biens	-	-	-
- Services	825 137	200 000	1 025 137
Chiffre d'affaires net	825 137	200 000	1 025 137

4. Impôt sur les bénéfices

	Résultat courant	Résultat exceptionnel
Résultat avant impôts	405 509	-
Impôts : Au taux de 15%	6375	-
Au taux de 25%	90 752	-
Résultat après impôts	308 382	-

5. Autres informations

5.1. Provisions pour indemnités de départ en retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi

Engagements retraite	Provisionné	Non provisionné	Total
Indemnités de départ en retraite	-	9847.30	9847.3
Engagements de pension à d'anciens dirigeants	-	-	-
Prise en charge des cotisations mutuelle santé pour des salariés partis en retraite	-	-	-

La provision pour indemnité de départ en retraite a été évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées conformément au Règlement 2013-02 de l'ANC.

Engagement de l'entreprise = (((salaire brut annuel * Taux de progression salariale) / 12) * Nb de mois acquis au moment du départ + Charges sociales) * (Ancienneté actuelle / Ancienneté future) * Taux de turnover * Taux de mortalité * Taux d'actualisation financière

Le taux d'actualisation utilisé est de : 3.86%

- Convention collective : Architecture entreprises
- Age de départ à la retraite : 64 ans
- Taux de charges patronales : 34.94%
- Taux d'évolution salariale : 2.5 %
- Taux de turnover moyen (%/an) : 0
- Table de mortalité 2016-2018

ATELIER D'ARCHITECTURE VAN OOST
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 278 Avenue de la Marne, Parc Industriel du Château Rouge
59700 MARCQ EN BAROEUL
423 217 389 RCS LILLE

Monsieur Louis Van OOST
2 Clos des Bosquillons
07700 MOUSCRON

Le 15 juin 2023

Lettre recommandée

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de notre Société se tiendra le 30 juin 2023, à 10 h 00, 278 avenue de la marne 59700 MARCQ EN BAROEUL, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à la gérance,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Rémunération de la gérance,

Conformément aux articles L. 223-26 et R. 223-18 du Code de commerce, sont joints à la présente :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), .

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Damien VAN OOST
Gérant



A handwritten signature in black ink, appearing to be "D. Van Oost", written over a horizontal line.

ATELIER D'ARCHITECTURE VAN OOST
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 278 Avenue de la Marne, Parc Industriel du Château Rouge
59700 MARCQ EN BAROEUL
423 217 389 RCS LILLE

Monsieur Damien Van OOST
19 Chaussée d'Audemaarde
08587 ESPIERRES

Le 15 juin 2023

Lettre recommandée

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de notre Société se tiendra le 30 juin 2023, à 10 h 00, 278 avenue de la marne 59700 MARCQ EN BAROEUL, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération de la gérance,

Conformément aux articles L. 223-26 et R. 223-18 du Code de commerce, sont joints à la présente :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), .

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Damien VAN OOST
Gérant



A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned below the stamp.

ATELIER D'ARCHITECTURE VAN OOST
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 278 Avenue de la Marne, Parc Industriel du Château Rouge
59700 MARCQ EN BAROEUL
423 217 389 RCS LILLE

Monsieur Luc Van OOST
1 Clos des Bosquillons
07700 MOUSCRON

Le 15 juin 2023

Lettre recommandée

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de notre Société se tiendra le 30 juin 2023, à 10 h 00, 278 avenue de la marne 59700 MARCQ EN BAROEUL, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération de la gérance,

Conformément aux articles L. 223-26 et R. 223-18 du Code de commerce, sont joints à la présente :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), .

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Damien VAN OOST
Gérant



A handwritten signature in black ink, appearing to be "D. Van Oost", written over a horizontal line.

ATELIER D'ARCHITECTURE VAN OOST
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 278 Avenue de la Marne, Parc Industriel du Château Rouge
59700 MARCQ EN BAROEUL
423 217 389 RCS LILLE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois,

Le 30 juin,

A 10 h 00,

Les associés de la société ATELIER D'ARCHITECTURE VAN OOST, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 278 avenue de la marne 59700 MARCQ EN BAROEUL, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 15 juin 2023.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Damien VAN OOST, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Louis VAN OOST, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Luc VAN OOST, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

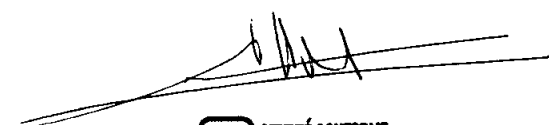
L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Damien VAN OOST, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses,




Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 308 382,27 euros de la manière suivante :

Aux autres réserves

308 382,27 euros

A l'issue de l'affectation du résultat 2022, le total des autres réserves ressort à 809 280,53 €.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées aux articles L. 223-19 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions de cette nature mentionnées dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé à chacun des gérants, qui s'est élevée :

- pour Monsieur Damien VAN OOST à un montant brut de 51 790 euros
- pour Monsieur Louis VAN OOST à un montant brut de 51 786 euros
- pour Monsieur Luc VAN OOST à un montant brut de 51 899 euros

En outre, l'Assemblée approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur la rémunération de chaque gérant.

Monsieur Damien VAN OOST

Cotisations facultatives (prévoyance, retraite,) comptabilisées en charges sur l'exercice : 7 912 euros

Monsieur Louis VAN OOST

Cotisations facultatives (prévoyance, retraite,) comptabilisées en charges sur l'exercice : 7 912 euros

Monsieur Luc VAN OOST

Cotisations facultatives (prévoyance, retraite,) comptabilisées en charges sur l'exercice : 7 912 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Damien VAN OOST
Gérant

Louis VAN OOST
Gérant

Luc VAN OOST
Gérant



ATELIER D'ARCHITECTURE VAN OOST
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 278 Avenue de la Marne, Parc Industriel du Château Rouge
59700 MARCQ EN BAROEUL
423 217 389 RCS LILLE

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 30 juin 2023

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 308 382,27 euros de la manière suivante :

Aux autres réserves

308 382,27 euros

A l'issue de l'affectation du résultat 2022, le total des autres réserves ressort à 809 280,53 €.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées aux articles L. 223-19 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions de cette nature mentionnées dans ledit rapport.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé à chacun des gérants, qui s'est élevée :

- pour Monsieur Damien VAN OOST à un montant brut de 51 790 euros
- pour Monsieur Louis VAN OOST à un montant brut de 51 786 euros
- pour Monsieur Luc VAN OOST à un montant brut de 51 899 euros

En outre, l'Assemblée approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur la rémunération de chaque gérant.

Monsieur Damien VAN OOST



Cotisations facultatives (prévoyance, retraite,) comptabilisées en charges sur l'exercice : 7 912 euros

Monsieur Louis VAN OOST

Cotisations facultatives (prévoyance, retraite,) comptabilisées en charges sur l'exercice : 7 912 euros

Monsieur Luc VAN OOST

Cotisations facultatives (prévoyance, retraite,) comptabilisées en charges sur l'exercice : 7 912 euros

ATELIER D'ARCHITECTURE VAN OOST
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 278 Avenue de la Marne, Parc Industriel du Château Rouge
59700 MARCQ EN BAROEUL
423 217 389 RCS LILLE

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 juin 2023**

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 308 382,27 euros de la manière suivante :

Aux autres réserves

308 382,27 euros

A l'issue de l'affectation du résultat 2022, le total des autres réserves ressort à 809 280,53 €.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes, positioned below the stamp.

ATELIER D'ARCHITECTURE VAN OOST
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 278 Avenue de la Marne, Parc Industriel du Château Rouge
59700 MARCQ EN BAROEUL
423 217 389 RCS LILLE

RAPPORT SPECIAL DE LA GÉRANCE
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 juin 2023

EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2022

Chers associés,

En application de l'article L. 223-19 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses gérants, l'un de ses associés ou d'autres sociétés dans lesquelles le gérant ou un associé exercerait une fonction d'administration ou de direction, ou dont il serait associé indéfiniment responsable.

CONVENTIONS ANTERIEURES POURSUIVIES

Entre la société VAN OOST SARL et la société VAN OOST SPRL dans laquelle Monsieur VAN OOST Damien est intéressé :

- La société VAN OOST SARL facture ses services à la société VAN OOST SPRL pour un montant de 25 000 € HT.
- La société VAN OOST SPRL refacture la mise à disposition de son personnel à la société VAN OOST SARL pour un montant de 160 000 € HT.

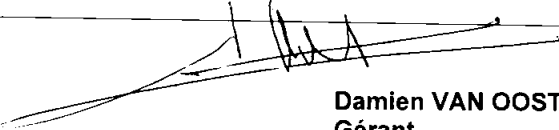
~~Entre la société VAN OOST SARL et la société VAN OOST BVBA dans laquelle Monsieur VAN OOST Damien est intéressé :~~

- ~~- La société VAN OOST SARL facture ses services à la société VAN OOST BVBA pour un montant de 180 000 € HT.~~

Entre la société VAN OOST SARL et la société OOST INVEST SA dans laquelle Monsieur VAN OOST Damien est intéressé :

- La société OOST INVEST SA refacture la mise à disposition de son personnel à la société VAN OOST SARL pour un montant de 40 000 € HT.

Fait à MARCQ EN BAROEUL
Le 30/06/2023


Damien VAN OOST
Gérant

